

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021

À Saint Remy en Bouzemont- Saint Genest et Isson

L'an deux mil vingt et un, le 20 Mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à St Remy en Bouzemont sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

Présents : **ARRIGNY** : BOUQUET Laurent, **BRANDONVILLERS** : HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE** : RESER Joël , **CLOYES S/ MARNE**: ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY** : VINCENT Jocelyne, **DROSNAY** : LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT** : BEYRIS Bruno, **ECRIENNES** : BONNEFOI Jean-Marc, **FAVRESSE** : //, **GIFFAUMONT** : CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT** : GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER** : GERARD Corine, **ISLE S/MARNE** : LANDROIT Philippe, **LARZICOURT** : BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE** : GAGNEUX Gilles, PHILIPPE Marc ; **MATIGNICOURT** : //, **MONCETZ L'ABBAYE** : CARON Monique, **NORROIS** : //, **ORCONTE** : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, **OUTINES** : GERARD Benoît, **STE MARIE DU LAC** : CELLIER Yannick, **ST REMY EN BZT** : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, //, **SCRUPT** : GRYTA Carine, **THIEBLEMONT** : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian ,

Mme LOISELET Florence donne pouvoir à Mme CARON Monique
Mme GUILBAUD-DELEAU Christine donne pouvoir à M. VALOTA Sylvian

Mme CARON Monique a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021 à l'unanimité

I- Informations diverses

La présidente remercie le maire de St Remy et son conseil d'avoir bien voulu accueillir le conseil communautaire.

La présidente évoque le courrier de Monsieur Alain BOUCHÉ, maire de la commune de Sainte Marie, adressé au Préfet de la Marne dans lequel il fait part de son interrogation concernant un refus d'autorisation d'urbanisme (CU) suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure pour la station d'épuration.

La présidente donne la parole à Madame Guillemain, vice – présidente en charge de l'assainissement collectif.

Madame Guillemain explique l'historique de cette situation qui remonte avant la création de la CCPBD aux membres du conseil et plus particulièrement à monsieur Cellier 1^{er} adjoint à Sainte Marie du Lac, le maire étant absent.

Le bureau d'études ADEQUAT avait rendu son rapport à la mairie en 2013 mais celui-ci n'a jamais été transmis à la Préfecture qui délivre l'autorisation d'exploiter. Lorsque la CCPBD a relancé le dossier, il lui a été demandé d'intégrer les résultats du diagnostic des réseaux et de la station, notamment les travaux de réhabilitation à échelonner sur plusieurs années. Ce diagnostic s'est terminé en décembre 2020, situation connue par les élus de Ste Marie du Lac

Elle précise que le dossier « Loi sur l'Eau » a été déposé à la DDT le 10 mai, qu'il est à l'étude par la police de l'eau pour un pré-cadrage, qu'il y aura probablement des observations auxquelles il faudra répondre avant de déposer le dossier définitif.

Elle demande à monsieur Cellier les raisons du parallèle entre le dossier Assainissement et le Parc Aquatique.

Monsieur Cellier répond qu'il trouve bizarre qu'on refuse la construction d'une habitation alors que l'on accepte les rejets de centaines de touristes

Madame Guillemain indique que ce courrier risque de retarder l'ouverture du parc aquatique et peut-être le mettre en danger, et que le blocage de l'urbanisme n'a rien à voir avec le fonctionnement de la station qui est prévue pour recevoir 1500 EH mais pour régler un problème administratif.

Monsieur Calabrèse, maire de Giffaumont-Champaubert, fait part de son mécontentement car il s'est battu pour que ce parc soit à Sainte Marie du Lac au lieu de Giffaumont.

Il propose que les maires des communes marnaises rencontrent les maires des communes haut-marnaises comme réalisé en 2020.

Monsieur Bouquet donne un avis sur la gouvernance du syndicat du Der et sa représentativité.

Madame Guillemain informe les élus qu'elle s'est excusée auprès de la police de l'eau pour le courrier de Ste Marie. Elle suggère que le maire de la commune de Sainte Marie en fasse de même.

II- Ordre du jour

N° 47/2021 Extension du service de transport à la demande aux familles

La présidente montre le bilan du transport à la demande auprès des séniors :

Le coût total (administratif + coût transports) sur les années à partir de septembre 2018 – 2019 - 2020 est de 5 885 € mais une subvention de la MSA de 3 000 € et une subvention de la CARSAT de 1 100 € porte le coût réel à 1 785 €.

23 inscrits mais seulement 8 séniors utilisent ce service régulièrement. Ce qui est beaucoup moins que la projection réalisée en début d'année 2018 (environ 60 abonnés)

Les raisons évoquées par le groupe « mobilité » sont les suivantes :

Les séniors sont aidés par la famille et le voisinage pour se déplacer.

Une confusion peut exister entre le dispositif TAD de la Communauté de Communes et le service de Mobilité Solidaire de Familles Rurales.

Le prix qui incite peut-être à faire appel à la sphère privée.

Les séniors méconnaissent le dispositif TAD.

Le dispositif du TAD est récent et nécessite une communication permanente de la part de la Communauté de communes et de chacune des collectivités.

Madame Chevallot ajoute qu'en 2020, une volontaire en service civique dont la mission était justement de promouvoir ces deux types de transport n'a pas pu la réaliser à cause de la crise sanitaire.

Suite au diagnostic réalisé dans le cadre de la charte familles, il est ressorti que :

Pour 43% des familles ayant répondu au questionnaire, le transport représente un problème car « il n'existe pas de transport en commun pour se rendre à Vitry-le-François ou St Dizier et donc aux gares », « il n'y a pas assez d'horaires et de liaisons de train aux horaires de bureaux », « pas de transport pour les jeunes en dehors des temps scolaires », mais aussi « le budget d'une voiture est élevé ».

Le groupe mobilité a donc proposé que le TAD soit élargi à l'ensemble des familles rencontrant des difficultés de transport ponctuel et pour des motifs bien précis. Le TAD serait un transport occasionnel ouvert aux mineurs. Le tarif doit rester abordable pour les familles :

5 € Aller / Retour sur le territoire de la CCPBD et 10 € pour les communes limitrophes.

Monsieur Landroit, maire d'Isle sur Marne considère que dans le monde rural, les habitants ont des voitures. Donc à quoi sert le TAD ; que la CCPBD ouvre ce service pour trop peu de personnes. Donc qu'il est inutile de le mettre en place.

Monsieur Herveux, maire de Brandonvillers demande qu'une étude soit réalisée pour savoir ce que les habitants attendent de la CC. Les habitants veulent vivre sur le territoire d'une CC qui apporte les services essentiels et non superflus.

Monsieur Bouquet, maire d'Arrigny, informe les élus que le TAD est utilisé dans sa commune ;

Il demande s'il existe des critères en dehors des personnes âgées et si la compagnie de taxis a été mise en concurrence.

Madame Chevallot rappelle les critères et explique que les compagnies de taxis du territoire ont été consultées et qu'une seule d'entre elle a répondu.

Elle conclut sur la nécessité de bien communiquer sur ce nouveau service et propose d'en délibérer.

Délibération adoptée avec une voix contre (Isle Sur Marne) et deux abstentions (;;;;;;;;;;;)

Délibération n° 47:

Dans le cadre de la charte territoriale des solidarités avec les familles menée en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardenne Meuse, le groupe de travail composé de bénévoles, de membres d'association et d'élus, chargé de la problématique du transport a présenté aux membres du bureau en février 2021 leurs réflexions et leurs propositions pour élargir le service de transport à la demande en direction des séniors à l'ensemble des familles du territoire de la communauté de communes.

Plusieurs scénarii ont été présentés et expliqués par le groupe de travail. Sachant que ce service de transport à la demande doit pouvoir être accessible à tous publics, la communauté de communes participerait aux coûts des trajets. Le scénario retenu par le bureau propose un tarif pour l'utilisateur de 5 € aller/retour intra territoire de la communauté de communes et de 10 € aller/retour pour un trajet hors territoire de la CC dans les communes limitrophes.

Afin de pouvoir profiter de ce service, les habitants devront d'abord s'inscrire en communauté de communes et retirer leur carte de bénéficiaire.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

Le conseil communautaire :

- Approuve le projet d'élargissement du TAD aux familles du territoire dans les conditions suivantes :
- Le service sera ouvert à toute personne résidant sur le territoire de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der, sans moyen de locomotion ou rencontrant des difficultés pour se déplacer. Les déplacements seront à caractère ponctuel pour des motifs médicaux, d'insertion professionnelle, de permis de conduire, de loisirs et de courses. Ce service ne pourra être utilisé qu'après inscription auprès de la communauté de communes PBD ;
- Retient les tarifs suivants pour les usagers inscrits au préalable à ce service : 5 € A/R pour un trajet sur le territoire de la communauté de communes et 10 € A/R pour un trajet dans les communes limitrophes de la Communauté de Communes (Vitry, St Dizier, Montier-en-Der, Chavanges, Pargny) ;
- Autorise la présidente à conventionner avec une compagnie de Taxis pour la gestion de ce service ;
- Autorise la présidente à signer tous autres documents afférents à ce dossier (Règlement usagers...)

N° 48/2021 : Convention avec la CC Vitry Champagne et Der : programme SARE

Délibération

La présidente expose :

Depuis 2018, la CCPBD et les deux autres CC du Pays vitryat sont engagées dans une plate-forme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) avec pour maître d'ouvrage la CC Vitry Champagne et Der. Il a été décidé d'appeler cette PTRE, GAiAH (Guichet d'Accompagnement Individualisé pour l'Amélioration de l'Habitat.).

GAiAH a rempli son rôle d'information et de conseil auprès des particuliers. En revanche, l'accompagnement technique (diagnostics et maîtrise d'œuvre) qui était payant n'a pas intéressé les demandeurs.

La convention est échue depuis le 31 décembre 2020 et n'a pas été renouvelée car un autre dispositif appelé SARE (Service d'accompagnement à la Rénovation Energétique) est mis en place sur le territoire national depuis le 1^{er} janvier 2021 durant 3 ans.

Ce dispositif permet d'informer les particuliers sur les aides financières ainsi que les petits tertiaires privés.

Comme pour la précédente convention, la participation des Communautés de communes est de 0,44 € environ par habitant à l'année sachant qu'une aide de 12 607 € est apportée par la Région pour ces trois années.

Le service OKTAVE mis en place par la Région et l'ADEME proposera aux particuliers de les accompagner dans toutes les phases de leur projet de rénovation énergétique. Le partenariat de la CC Vitry Champagne et Der avec Oktave est gratuit.

Il vous est proposé d'acter la candidature de la CCPBD au programme SARE et d'approuver la convention avec la CC Vitry Champagne et Der relative au suivi-animation du programme SARE mais avec une modification de l'article 4 concernant sa durée.

En effet, peu de personnes ont consulté GAiAH durant ces trois dernières années et beaucoup d'entre elles ont été réorientées vers l'OPAH. Si le dispositif SARE n'est pas ou très peu utilisé, se posera la question de sa reconduction courant 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Le conseil communautaire :

- Acte la candidature de la CC Perthois Bocage et Der au programme SARE ;
- Approuve la convention entre la CC Vitry Champagne et Der et la CCPBD relative au suivi-animation du programme SARE avec la modification suivante apportée à l'article 4 : « La présente convention est signée pour un an et est reconductible pour la durée du programme SARE »
- Autorise la présidente à signer ladite convention relative au suivi- animation du programme SARE

Madame Chevallot précise qu'il sera important de communiquer sur ce nouveau dispositif plus avantageux pour les demandeurs et qui est complémentaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et que l'idéal serait de le faire par le biais du bulletin communal.

N° 49/2021 : Achat d'une propriété à Larzicourt

Monsieur Bourgoïn, maire de Larzicourt demande la parole car il souhaite donner une explication pour couper court à certaines rumeurs.

Il a rencontré monsieur Mathias FONT il y a quelques mois et lui a parlé de la recherche d'un lieu par les bénévoles pour y créer un espace « Tiers- Lieu ». Sur le ton de la plaisanterie, M. Font a dit qu'il pourrait vendre une partie de sa propriété si la CCPBD était intéressée.

M. Bourgoin explique que ce lieu était un restaurant dans les années 1970 et que par la suite il s'est transformé en boîte de nuit.

Monsieur FONT étant décédé, toute la propriété est maintenant en vente et le voisin est intéressé pour acheter une partie. Et qu'il faut prendre une décision rapidement.

La présidente explique que ce lieu est un point central de la communauté de communes et montre des photos du site qui comporte un bâtiment en très mauvais état.

Elle précise que le groupe « tiers – lieu » en a fait la visite le 17 mai et que ce lieu avait reçu un avis favorable des personnes présentes mais celles-ci s'inquiétaient du coût de réhabilitation et des délais d'attente.

Elle précise que le prix d'achat est de 30 000 €, qu'une étude prévisionnelle sera réalisée sur la faisabilité et qu'aucune autre piste n'était fermée y compris la salle des fêtes d'Arrigny.

Elle indique que les bénévoles du « groupe Tiers – Lieu » présenteront leur projet lors d'un prochain conseil communautaire le 17 juin.

M. Herveux indique que les habitants n'attendent pas cela.

M. Landroit indique que les habitants sont indifférents à ce projet, que le bâtiment est trop délabré et estime que les travaux sont trop importants La salle des fêtes d'Arrigny est plus adéquate. Il pense que la revente sera difficile.

M. Valota demande à quoi va servir ce tiers- lieu et demande des chiffres.

Mme Chevallot lui rappelle que seule l'étude envisagée pourra en déterminer un estimatif.

M. Herveux fait part de sa désapprobation concernant le choix de la salle des fêtes d'Arrigny.

M. Bouquet indique que le projet Tiers – Lieu est un projet participatif d'investissement de personnes, qu'il est monté par des habitants pour les habitants.

Il revient sur le mail qu'il a envoyé à tous les élus le 16 mai.

Il s'interroge sur l'utilité de la venue du groupe de bénévoles « Tiers-lieu » le 28 mai qui doit présenter le projet au conseil municipal et réfléchir à l'utilisation de la salle des fêtes si la décision est prise ce soir pour Larzicourt.

Il demande que la question soit posée aux habitants pour savoir ce qu'ils veulent et si Larzicourt peut acheter ce bien à la place de la CCPBD.

Mme Chevallot lui précise qu'à ce jour, aucun lieu n'est déterminé de façon définitive.

M. Valota indique que le décideur est le payeur.

M. Bouquet demande un diagnostic des travaux.

M. Giuganti, 1^{er} adjoint à Thiéblemont-Farémont, informe les élus que dans la promesse de vente, on peut mettre des conditions suspensives concernant la présence d'amiante.

M. Landroit demande s'il y a eu une délibération pour la création d'un tiers-lieu.

Mme Chevallot lui répond que non mais lors de l'atelier organisé avec les élus par Nadège Caron et Mathilde Jacobé de la MSA sur les tiers- lieux, les élus s'étaient intéressés.

M. Bouquet met en garde la présidente sur le fait que le projet Tiers-Lieu peut tomber à l'eau si les explications ne sont pas données aux élus. Il demande pourquoi, il n'a pas été convié à la visite de la propriété Font à Larzicourt, le 17 mai.

La présidente lui répond que l'explication lui a été donnée mardi 18 mai lors de la réunion groupe tiers lieu en visio. Explication qui ne satisfait pas M. Bouquet.

M. Bourgoïn insiste sur les délais de décision très courts pour ce terrain.

M. Bouquet demande que deviendra ce bien si le tiers – lieu n’y est, au final, pas implanté.

La présidente précise qu’il y a toujours la possibilité de le vendre.

M. Bouquet demande si la délibération concerne le projet de tiers lieu ou bien l’achat du bien à Larzicourt.

La présidente précise à M. Bouquet ainsi qu’aux autres membres que le vote ne concerne que l’achat de la propriété à Larzicourt.

M. Bouquet demande un vote à bulletin secret. Le tiers des membres du conseil ne le souhaitant pas le mode de votation est à main levée.

Vote : 10 contre (Arrigny – Brandonvillers – Heiltz le Hutier – Isle sur Marne – Outines- Saint Remy en Bouzemont – Sainte Marie du Lac-) .

Monsieur Landroit quitte définitivement la salle à l’issue du vote.

Délibération n° 49

La présidente expose :

Dans le cadre de la charte territoriale avec les familles, le groupe « Tiers lieu » et l’ensemble des bénévoles souhaitent disposer d’un lieu intergénérationnel.

Du diagnostic réalisé auprès des familles, il est ressorti le besoin d’avoir des lieux d’échanges purement conviviaux ou traitant de différentes problématiques.

Le projet de Tiers- Lieu est né d’une réflexion collective des bénévoles de la charte sur le constat qu’il manquait, sur le territoire de la communauté de communes, un lieu de rencontre ouvert à tous et proposant des services, échanges et activités pour tous.

Les propositions des bénévoles pour ce lieu sont les suivantes :

- Permettre la rencontre entre tous les habitants du territoire ;
- Permettre les échanges et le partage de savoirs, savoir- faire (compétences) ;
- Proposer à l’ensemble des habitants des événements culturels, ateliers et initiations ;
- Proposer des animations adaptées pour tout âge ;
- Développer des activités intergénérationnelles;
- Proposer des activités de réparation et ressourcerie ;

Elle rappelle aux élus que les bénévoles ont visité plusieurs lieux dans différentes communes et qu’à ce jour aucune décision sur le lieu de ce tiers -lieu n’est prise.

Elle informe les élus qu’une propriété d’environ 3 700 m², comportant deux bâtiments dont l’état est dégradé, est à vendre sur Larzicourt, commune pratiquement centrale du territoire de la communauté de communes et que les héritiers souhaitent vendre rapidement.

Elle propose que la CCPBD acquière cette propriété, seulement en partie, pour une surface d’environ 1 400 m² sur laquelle se trouve un bâtiment occupant 250 m² environ afin de disposer d’un bien, qui pourrait convenir à ce projet. Mais qu’un bureau d’étude doit être sollicité pour aider à la décision. Ce bien est cadastré en section C sur différentes parcelles et proposé à la vente pour un montant total de 30 000 €.

Elle précise que la délibération ne concerne que l’achat du bien-susnommé à Larzicourt et non un avis sur le projet de Tiers-lieu.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention,

Le conseil communautaire :

- Décide d'acquérir un bien (terrain et bâtiment) d'une superficie d'environ 1 400 m² sur la parcelle 907 et portion des parcelles 906, 806 et 1046, section C sur la commune de Larzicourt pour un montant de 30 000 euros.
- Autorise la présidente à signer, chez un notaire, avec les consorts Font, propriétaires de ce bien, un acte authentique de vente dans lequel sera précisé que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise la présidente à signer tous documents afférents à cette acquisition.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Philippe LANDROIT , maire d'Isle sur Marne, quitte la salle après cette délibération.

N° 50/2021 : VENTE D'UN LOCAL A LA FORMERIE (ZAF)

Délibération

La présidente, ayant un intérêt personnel, sort de la salle où se déroule le conseil avant l'exposé et ne prend pas part au vote.

La délibération est présentée par le 2^{ème} vice -président Régis Bourgoin

Monsieur Régis Bourgoin explique au conseil communautaire que l'entreprise Chevallot représentée par Monsieur Vincent Chevallot, étant à la recherche de locaux pour développer son activité, a sollicité la communauté de communes. Suite à une visite d'une partie du Bâtiment A, Monsieur Chevallot a souhaité se rendre acquéreur d'une surface d'environ 1 500 m² sur partie des parcelles 865-866 et 871 et sur l'intégralité de la parcelle 869 en section D au lieu-dit « Le Poil » afin d'y installer un atelier, stocker des matériaux et l'ensemble de son matériel.

Considérant l'avis des domaines en date du 12 mai 2021 et le prix au m² proposé à l'acquéreur d'un autre local de ce même bâtiment, Monsieur Régis Bourgoin propose de vendre ce local au prix de 20 € le mètre- carré, celui-ci étant dans un état similaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire décide :

- De vendre un local du bâtiment A cadastré lieu-dit « Le Poil » en section D parcelle 865 (en partie) – parcelle 866 (en partie) – parcelle 871 (en partie) et parcelle 871 d'une surface totale de 1 500 m² environ sur la ZA de la Formerie route des Landes à Saint Remy en Bouzemon à un prix de 20 € (vingt euros) le mètre-carré.
- D'autoriser la présidente à solliciter un cabinet de notaires à Vitry le François pour établir le compromis puis l'acte de vente ; les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la présidente à signer tout document afférent à cette affaire : diagnostics, document d'arpentage, compromis et acte de vente.....

N° 51/2021 : Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Drosnay et porté par la société URBASOLAR

Délibération

La présidente expose :

Le 29 avril 2021, un chef de projet de la société URBASOLAR a présenté aux membres de la commission « Energies renouvelables » un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque destinée à produire de l'électricité, sur tout ou partie de la parcelle n° 444, section C au lieudit « La Guépière » d'une surface de 30 ha environ.

Le terrain, objet de ce projet solaire est en phase avec les orientations souhaitées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. De plus, la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW).

La présidente précise qu'afin d'optimiser la réalisation de ce projet, il sera nécessaire que cette parcelle apparaisse sur le zonage du PLUi en Npv.

Mais au cas où le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne serait pas approuvé avant la date de d'attribution du permis de construire, une modification de la carte communale de Drosnay sera nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

EMET un avis favorable de principe sur le projet de d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol , porté par la société URBASOLAR, sur tout ou partie de la parcelle n° 444, section C, au lieudit « La Guépière », sur la commune de Drosnay.

M. Herveux demande quels seront les frais de passage et de droits d'occupation des sols car les communes et les associations foncières devront donner leur accord.

M. Leroy, maire de Drosnay, précise que les communes n'ont pas à délibérer sur des projets en propriété privée et uniquement si cela concerne les chemins communaux..

M. Bouquet alerte sur la nécessité d'apporter attention au zonage d'urbanisme et faire jouer la concurrence.

N° 52/2021 : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Délibération présentée par Mme Guillemin

Vu l'article 54 de la Loi sur l'eau n° 2006-1172 du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Vu la délibération du conseil municipal de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT en date du 29 Août 2014 pour la réalisation du plan de zonage Assainissement de la commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Vu la décision n° MRAe 2021DKGE5 du 19 janvier 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT,

Vu l'arrêté communautaire n° 01/2021 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT pour une durée de 30 jours consécutifs, du 10 avril au 10 mai 2021,

Vu le rapport sans réserve du Commissaire-Enquêteur en date du 18 mai 2021,

Considérant que la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT était compétente au moment d'ordonner son zonage d'assainissement,

Considérant que la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'il lui revient d'approuver le zonage d'assainissement réalisé,

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que le plan de zonage, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide : ,

- **d'approuver** le plan de zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT tel que présenté,
- **d'annexer** ce plan de zonage d'assainissement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours,
- **de respecter** les formalités de publicité fixées par l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, en particulier l'affichage de la présente délibération à la Communauté de communes pendant un mois,
- **de tenir** à la disposition du public, en communauté de communes, le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter du 21 mai 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture
- **d'autoriser** la Présidente à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

III-Questions diverses

La présidente évoque le projet de Territoire de Sécurité Urbain et Rural (TSUR) initié par le président de l'agglomération de Saint Dizier, qui pourra aboutir à travers une entente entre toutes les communes des EPCI concernées souhaitant rejoindre ce dispositif. Les maires feraient savoir cette décision par courrier.

M. Bouquet évoque le problème de la zone « gendarmerie » sur Vitry le François et la zone « Police » sur Saint Dizier et les difficultés que cela pourrait générer.

Mme Chevallot indique que les délinquants ne connaissent pas les frontières et qu'avec ce projet les mêmes peines pourraient être appliquées pour le même type de délinquance sur l'ensemble du TSUR.

Elle précise qu'il y aurait, entre autre, une unité dédiée aux axes routiers, une étude des zones sensibles et un renforcement de la participation citoyenne. Qu'elle enverra toutes les informations dont elle dispose.

M. Bouquet précise que les procureurs ne peuvent pas se concerter (indépendance de la justice).

La présidente informe les élus que la police municipale peut être mutualisée entre communes uniquement si les zones agglomérées se touchent. Si tel n'est pas le cas, une communauté de communes a la possibilité de recruter une police municipale.

Pluie : La présidente rappelle aux communes que Mme Gay est toujours en attente de la validation d'une part, du règlement du pluviométrique, notamment la clause concernant les clôtures et d'autre part, des diagnostics et zonages. Celles-ci doivent faire remonter leurs remarques.

Elle informe les élus, comme cela a été évoqué dans cette séance, qu'un prochain conseil communautaire aura lieu le 17 juin et que le groupe de bénévoles Tiers-Lieu présentera le projet et les modalités de son fonctionnement. Ce conseil sera précédé d'une visite du crématorium du Perthois à 17h. RDV sur place.

Elle informe les élus que le centre de vaccination installé salle du Manège à Vitry pourrait avoir besoin de personnel supplémentaire pour fonctionner dans de bonnes conditions et qu'il est envisagé d'ouvrir une troisième ligne de vaccination, compte-tenu de la demande. C'est pourquoi, la CCPBD propose de recruter en CDD des personnes (étudiants ou autre) pour apporter le renfort attendu au centre du Manège.

Travaux de voirie : M. Bougoin informe les élus que l'entreprise Savoldelli interviendra dans les communes concernées à partir de mi-juin durant 6 semaines. Et que la SMTP, quant à elle interviendra sur les communes concernées à partir du 23 août jusqu'à fin septembre.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

La Présidente

La secrétaire de Séance

Pascale CHEVALLOT

Monique CARON